

DECISION N° 2022-24

OBJET : Marché MP20D « Contrat d'entretien type pour élévateur vertical - low up » – Avenant de transfert - Nouveau titulaire – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R2194-6 de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 15 mars 2022, aux fins de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services passés en procédure adaptée ;

VU le marché MP20D « Contrat d'entretien type pour élévateur vertical - low up » ;

CONSIDERANT que la société ORONA ILE-DE-FRANCE a absorbé à la suite d'une fusion-absorption en date du 01/06/2022, la société ALMA, dont le siège social est situé ZAC du Petit Marais – 7-9 Rue des Amériques - 94 370 SUCY-EN-BRIE et que l'ensemble du personnel ALMA a été intégré à la société ORONA-ILE-DE-FRANCE,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, les prestations de maintenance des appareils objet du marché seront exécutées par la société ORONA ILE-DE-FRANCE aux mêmes conditions que celles initialement convenues, lesquelles demeurent inchangées ;

CONSIDERANT que les interlocuteurs restent les mêmes et tous les courriers seront dorénavant adressés à l'attention de la société ORONA ILE-DE-FRANCE 7-9 Rue des Amériques - 94 370 SUCY-EN-BRIE ;

CONSIDERANT en conséquence que le présent avenant a pour objet de substituer un nouveau titulaire au titulaire initial du marché conformément aux dispositions de l'article R2194-6 de la commande publique ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer, avec la société ORONA ILE-DE-FRANCE 7-9 Rue des Amériques - 94 370 SUCY-EN-BRIE, l'avenant de transfert ayant pour objet de substituer la société ORONA ILE-DE-FRANCE, nouveau titulaire, à la société ALMA SAS titulaire initial du marché en application des dispositions de l'article R2194-6 de la commande publique.

Fait à Marly-le-Roi, le - 9 SEP. 2022

Transmis en Préfecture et affiché le - 9 SEP. 2022

Jean-Paul JAOUEN

Président du Syndicat Intercommunal

